

Annexe 51 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES RECEPTEURS
DU SYSTEME GLOBAL DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GNSS)**

- ANRT-STA/IR-GNSS - (V1-2023)

51.1 INTRODUCTION :

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des récepteurs de systèmes GNSS⁴

51.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- ETSI EN 303 413 : Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) - Récepteurs pour système mondial de navigation par satellite (GNSS) - Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz.
- b- ETSI EN 300 440 : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Équipements de faible portée; Équipements Radio à être utilisés dans la plage de fréquences 1 GHz à 40 GHz.
- c- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- EN 301 489-19 : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences de 1,5 GHz pour la réception de données.
- e- Régulations de CFR 47 FCC Partie 15.

51.3 BANDES DE FREQUENCES :

Bandes de fréquences
1164 – 1300 MHz
1559 – 1610 MHz

51.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE :

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

51.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 303 413.
- b- ETSI EN 300 440.
- c- Régulations de CFR 47, FCC Partie 15.

51.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

⁴ GNSS : Global Navigation Satellite System

- a- EN 301 489-1.
- b- EN 301 489-19.
- c- Régulations de CFR 47 FCC Partie 15.

51.5 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

51.6 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

51.7 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur.

* * *